

Note d'orientation à destination des groupes d'élaboration des projets de programme des enseignements généraux de la future voie professionnelle

Le Conseil supérieur des programmes a été saisi le 12 septembre par le ministre de l'Éducation nationale pour élaborer de nouveaux programmes pour les enseignements généraux de la future voie professionnelle, ainsi que de nouvelles modalités d'évaluation des élèves. À cette fin, des groupes d'élaboration de projets de programmes (GEPP) ont été constitués : le Conseil supérieur des programmes (CSP) vous remercie d'avoir accepté d'y participer.

On consultera avec profit deux documents fondamentaux :

- la Charte relative à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des programmes d'enseignement ainsi qu'aux modalités d'évaluation des élèves dans l'enseignement scolaire (élaborée par le CSP en 2014) : http://cache.media.education.gouv.fr/file/04_Avril/37/5/charte_programme_csp_312375.pdf
- la lettre de saisine du Conseil supérieur des programmes par le ministre de l'Éducation nationale : http://cache.media.education.gouv.fr/file/CSP/69/0/Lettre_de_saisine_Nouvelle_voie_professionnelle_Projets_de_programme_Enseignements_generaux_12092018_998690.pdf

1. Rappel de la procédure d'élaboration des projets de programme

Les GEPP élaborent des projets de programme à la suite de la commande du CSP. Au cours et au terme des travaux des GEPP, le CSP dialogue avec chacun des groupes via l'un de ses membres qui constituera un référent identifié ; à l'issue de la procédure d'élaboration des projets, les pilotes des GEPP sont invités à présenter ces projets, avant que le CSP ne les valide par un vote, assorti d'éventuels amendements. Le Conseil, pleinement responsable de ces projets de programme, les transmet alors au ministre qui décide de la suite à donner (les retenir, les refuser, demander leur réécriture) avant et après les avoir soumis, selon la procédure obligatoire, aux instances consultatives (dont le Conseil supérieur de l'éducation).

2. Constitution des groupes d'élaboration des projets de programme

La composition et le pilotage des groupes obéissent aux principes suivants :

- le Conseil supérieur des programmes tient à ce que chaque groupe comporte :
 - des professeurs exerçant en lycée ;
 - un ou des inspecteurs : inspecteurs de l'Éducation nationale et / ou inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux, inspecteurs généraux de l'Éducation nationale ;
 - si nécessaire des professeurs exerçant dans l'enseignement supérieur ;
- le pilotage est confié à un inspecteur général ;
- un ou plusieurs membres du Conseil supérieur des programmes, qui ne feront pas partie des groupes, en suivront cependant les travaux en tant que correspondants du Conseil ; ils seront en lien régulier avec les pilotes des groupes.

3. Exigences et modalités de travail

3.1. Exigences :

- Une **confidentialité absolue** sur les travaux menés doit être respectée.
- Une pleine **liberté d'expression** doit régner au sein du groupe ; dans un esprit de collégialité, on recherchera le consensus en respectant la pluralité des approches.
- Les **pilotes** ont pour mission de coordonner les travaux de leur groupe et de transmettre des bilans d'étape sur ces travaux au secrétariat général du Conseil supérieur des programmes.
- Chaque membre ayant été sollicité pour son expertise personnelle, aucune suppléance ne peut être envisagée.

3.2. Calendrier des travaux :

- **Les projets de programme pour la classe de CAP et la classe de seconde du lycée professionnel devront être transmis au secrétariat général du CSP pour le 25 janvier 2019 au plus tard. Le CSP les examinera et les votera du 4 au 11 février ; ces textes pourront alors être présentés au ministre.**
- La validation des projets en l'état n'étant alors pas assurée (puisque soumise à la consultation, puis à la décision du ministre), aucune réunion de groupe ne pourra se tenir pendant cette période intermédiaire de février-mars 2019 : les réunions pour élaborer les projets de programme des classes de première et terminale ne pourront reprendre qu'après la publication des programmes pour la classe de seconde, soit à la fin du mois de mars probablement.
- **Les projets de programme pour les classes de première et de terminale devront être transmis au secrétariat général du CSP à la fin du mois d'octobre 2019 :** ils seront examinés et votés par le CSP en novembre ; un passage en CSE pourra ainsi être envisagé en décembre pour une publication en janvier 2020.

3.3. Modalités de travail :

- Chaque groupe est maître de son calendrier de travail ; les pilotes veilleront cependant à communiquer ce calendrier au secrétariat général du CSP afin que l'organisation des réunions prévues puisse être assurée. Un nombre de réunions raisonnable doit être envisagé (environ 5 à 8 réunions par niveau).
- Le travail pourra parfois être conduit à distance, par le biais d'échanges numériques : on veillera, particulièrement en ce dernier cas, à la confidentialité des échanges. Des visioconférences pourront être organisées.
- S'ils l'estiment nécessaire, les GEPP pourront procéder à des auditions d'experts : ils organiseront ces auditions avec le secrétariat général du Conseil.
- Chaque groupe sera accompagné dans ses travaux par un ou deux chargés de mission du secrétariat général qui devront être intégrés dans tous les échanges de courriels relatifs à ces travaux.

4. Les principes généraux présidant à l'élaboration des projets de programme

4.1. Penser la mise en œuvre des programmes

Une attention constante devra être portée sur les manières dont les professeurs se saisiront des programmes. L'on veillera cependant à s'en tenir au périmètre strict d'un programme : la définition de contenus d'enseignement. Ne devront donc pas y figurer : des préconisations pédagogiques, des recommandations d'outils, de démarches,

4.2. La lisibilité

Les programmes du lycée doivent être lisibles pour les élèves et les familles. Ils doivent donc faire le choix de la clarté et de la concision, en évitant le recours à des terminologies complexes, le flou ou l'implicite dans la définition des contenus, des attentes, des connaissances et compétences visées.

4.3. La cohérence et l'articulation entre les différents programmes

Cette cohérence et cette articulation pourront être confortées :

- par les relations nouées entre les pilotes des GEPP,
- par le suivi et l'accompagnement des GEPP par les correspondants du CSP et par les chargés de mission du secrétariat général du CSP.

4.4. La liberté pédagogique

Tout en préservant le cadre national de l'enseignement, les projets de programme doivent offrir des possibilités diverses de mise en œuvre en classe et d'adaptation de manière à promouvoir et enrichir la réflexion didactique et la liberté pédagogique des professeurs.

5. Écriture et présentation

Chaque projet devra comporter un préambule concis qui définira les connaissances et les compétences visées pour le niveau concerné, selon une logique de progressivité.

Les projets de programme de seconde tiendront compte du socle commun de connaissances, de compétences et de culture de la scolarité obligatoire, et des programmes qui y sont rattachés. L'on veillera aux articulations, notamment pour ce qui concerne la terminologie, entre la classe de troisième et celle de seconde afin que la transition s'effectue sur des bases claires pour les élèves.

Des préambules communs pourront être rédigés par différents GEPP afin de signaler les liens et les résonances entre les disciplines.

Afin que les présentations soient harmonisées, un gabarit sera adressé aux groupes dans les prochaines semaines.

6. Documents de travail nécessaires

- La charte relative à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des programmes d'enseignement ainsi qu'aux modalités d'évaluation des élèves dans l'enseignement scolaire (CSP, 2014) : http://cache.media.education.gouv.fr/file/04_Avril/37/5/charte_programme_csp_312375.pdf
- La lettre de saisine du 12 septembre : http://cache.media.education.gouv.fr/file/CSP/69/0/Lettre_de_saisine_Nouvelle_voie_professionnelle_Projets_de_programme_Enseignements_generaux_12092018_998690.pdf
- Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture (décret n° 2015-372 du 31 mars 2015, publié au journal officiel du 2 avril 2015 et au bulletin officiel de l'Éducation nationale n°17 du 23 avril 2015) : http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=87834
- Les programmes du cycle 4 de la scolarité obligatoire (arrêté du 17 juillet 2018, publié au journal officiel du 21 juillet 2018 et au bulletin officiel de l'Éducation nationale n° 30 du 26 juillet 2018) : http://cache.media.education.gouv.fr/file/30/62/8/ense169_annexe3_985628.pdf
- Un site collaboratif sera ouvert, où vous pourrez déposer vos documents de travail et projets de programme.